

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

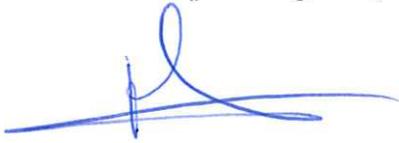
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association MA COMPAGNIE domiciliée 226, Boulevard Albert 1^{er} 33800 BORDEAUX pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 21 et 22 janvier 2022 pour un montant de 1.600 € TTC ainsi que les frais de transports et de défraiements pour un montant de 351.10 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Cinquième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine